



FICHE 2 : LA CLÉMENCE, UN OUTIL DE DÉTECTION ET DE RÉPRESSION DES ENTENTES

La procédure de clémence

Les ententes anticoncurrentielles se nouent généralement dans le plus grand secret. Il est donc particulièrement difficile de les détecter. La procédure de clémence, importée des pays anglo-saxons et instaurée en France par la loi du 15 mai 2001, est un outil efficace pour les mettre au jour et pour aider l’Autorité à les sanctionner. Elle permet à une entreprise de révéler une entente à laquelle elle a participé auprès de l’Autorité de la concurrence, en contrepartie d’une exonération totale ou partielle de sanction. Pour bénéficier de cette exonération, il faut que l’entreprise contribue de façon positive au traitement du cas, en particulier en apportant des preuves de l’entente, et qu’elle coopère de façon véritable, totale, permanente et rapide au traitement de l’affaire.

Cette procédure connaît un succès croissant en Europe : la Commission européenne et 27 États membres sont aujourd’hui dotés d’un programme de clémence. Depuis l’instauration en France de cet outil, **68 demandes** de clémence ont été déposées à l’Autorité.

L’affaire des produits d’entretien et d’hygiène est la **8^{ème} décision** rendue par l’Autorité à la suite d’une demande de clémence.

Numéro de la décision	Affaire
14-D-19	Ententes produits d’entretien et d’hygiène
13-D-12	Cartel commodités chimiques
12-D-09	Ententes secteur de la farine
11-D-17	Cartel des lessives
08-D-32	Cartel de l’acier
08-D-12	Production de contreplaqué
07-D-48	Service de déménagements
06-D-09	Fabrication des portes

Afin de garantir un cadre d’application clair à la clémence au bénéfice des entreprises, l’Autorité de la concurrence a adopté dès 2006 un communiqué de procédure à leur attention, précisant les modalités pratiques de mise en œuvre de cette procédure. Le programme de clémence français a depuis lors été modernisé sur plusieurs points, pour mieux assurer la cohérence et donc l’unité de traitement des entreprises en Europe. [Consulter le programme de clémence français](#) qui a été précisé par le communiqué de procédure publié le 2 mars 2009.

En se dotant récemment d’un conseiller clémence, expert dédié à la mise en œuvre de son programme de clémence, l’Autorité a réaffirmé sa volonté d’assurer une répression efficace des ententes (pour plus de précisions sur le conseiller clémence, consulter le [communiqué de presse du 4 octobre 2011](#)).